Prix de l'APK 2027
- Règlement -

Article 1 : Objet

Ce concours a été créé en 2002. Il récompense chaque année les **élèves, étudiants ou apprentis** ayant mis en valeur l'utilisation de l'acier sous diverses formes dans un projet de construction ou dans une activité menée **au cours d'un cycle de formation** en France ou à l'étranger. Les candidatures pourront être individuelles ou collectives, spontanées ou encadrées par un enseignant. La nature du sujet présenté doit être en lien direct avec **la construction métallique.**

Le travail réalisé s'appuie sur des supports variés pouvant être :

- Projet de construction d'un ouvrage.
- Analyse d'ouvrage (de la conception à la réalisation).
- Étude historique sur un ouvrage.
- Rapport de stage.
- Exposé technique (et propositions d'exploitation pédagogique).
- Rapport de recherche, ou analyse expérimentale.

Il peut être soumis au plus tard l'année qui suit l'obtention du diplôme.

Toutes les sources d'information et les références bibliographiques doivent être fournies. Le recours à un outil mobilisant l'intelligence artificielle pour la production d'un contenu doit être obligatoirement mentionné.

Article 2 : Catégories

Le concours comprend deux catégories :

- Catégorie DUT / BTS / BUT / Licences (bac +2, 3)
- Catégorie Ingénieurs (bac +5)

Article 3 : Inscription

L'inscription au concours est gratuite et se fait en ligne sur le site **https://asso-apk.org** par la création d'un compte permettant aux candidats de déposer leurs fichiers sur un espace sécurisé.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont précisées chaque année sur le site dans la rubrique « Actualités » et dans la rubrique « Concours ».

Article 4 : Éléments attendus

1) Une fiche descriptive contenant :
   - Contexte. Type de travail. Équipe d'étudiants et contacts.
   - Niveau d'étude. Encadrement (le cas échéant).

2) Le travail lui-même, qui peut comprendre :
   - Rapport écrit. Film. Images.
   - Feuille de calcul. Maquette, etc.
     Cette production doit être sous forme numérique.

3) Critères d'évaluation dont la pondération est laissée à l'entière appréciation du jury :
   - pertinence de la réponse proposée à la problématique présentée, sous les angles techniques, économiques et environnementaux ;
   - pertinence de l'utilisation de l'acier et de sa mise en valeur dans la réponse envisagée ;
   - qualité du dossier de candidature remis (rapport, plans, maquettes, etc.) tant sur le plan rédactionnel en français que sur le plan technique ;
   - éléments d'innovation dans la réponse et/ou le dossier présenté.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de membres du Conseil d'Administration de l'APK.

Article 6 : Prix

Ce concours fait l'objet d'une remise de prix. Le montant de l'enveloppe financière de 3000 € est réparti entre les lauréats selon l'appréciation du jury qui est souverain et indépendant.

Un **virement bancaire récompensera** chacune des productions primées.
La remise des prix se déroule en présence de professionnels de la construction dans un lieu communiqué ultérieurement aux lauréats.

Si aucune des productions proposées n'est jugée satisfaisante par le jury dans une catégorie, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans la catégorie correspondante.

Article 7 : Responsabilités

L'APK ne peut être tenue pour responsable de tout dommage ou accident qui pourrait survenir dans le cadre de la participation au concours.

Article 8 : Restrictions

Si des circonstances particulières l'y contraignent, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation **sans restriction ni réserve** du présent règlement.

Article 9 : Droits

Les participants au concours autorisent à titre gracieux et à des fins pédagogiques l'utilisation sans but lucratif des productions réalisées avec mention des auteurs. Tout ou partie des travaux présentés pour concourir seront publiés dans les cahiers de l'APK.

Les participants s'engagent à n'utiliser que des médias, des photographies ou des illustrations libres de droits. Dans le cas contraire, il leur est demandé de le préciser et d'en indiquer la provenance.